




Madame, Monsieur,

- 1) Les repas de la cantine scolaire seront fournis par le « **Panier des Genévriers** » de Saint-Martory.
- 2) Les enfants devront être inscrits soit pour **UN** ou **PLUSIEURS REPAS** par semaine pour une longue période.
- 3) **Priorité** sera donnée aux enfants dont les **deux parents travaillent**.
- 4) Les repas doivent être commandés par la Responsable de la Cantine Scolaire le lundi pour la semaine suivante.
- 5) Il ne sera **PAS POSSIBLE** d'inscrire un enfant le jour même.
- 6) Toute absence, reprise ou modification d'inscription sera signalée à la responsable de la cantine au **05.61.90.05.92 de 8 h 30 à 9 h 30** ou, à défaut, auprès de la Mairie au **05.61.90.02.25** à partir de **9 heures**. Le **MERCREDI**, les absences pour le **JEUDI** devront être signalées à la Mairie de **9 h à 10 h** (Tél. **05.61.90.02.25**)
- 7) Toute absence non signalée implique un repas commandé et donc la remise **OBLIGATOIRE** d'un ticket par la suite.
- 8) Le premier jour d'absence sera dû quel que soit l'évènement engendrant cette absence.
- 9) Les absences pour maladie (ou autre évènement familial) seront prises en compte **UNIQUEMENT** sur présentation d'un justificatif. **Toutefois le repas du premier jour d'absence DEVRA ETRE PAYE.**
- 10) Le prix du repas à la charge des familles est maintenu à **2,95 €**. 
- 11) **Gestion des tickets-repas – Achat des tickets**
Les tickets sont achetés dans la **COMMUNE D'ORIGINE DE L'ELEVE**. Les enfants ne résidant ni à Boussens, ni à Roquefort/Garonne pourront acheter leurs tickets soit à Boussens, soit à Roquefort/Garonne.
A BOUSSENS, les tickets sont vendus au Secrétariat de la Mairie ouvert du Lundi au Vendredi, de 13 H 30 à 17 H. Remise des tickets : Les tickets portant le nom de l'élève et la date du jour de la prise du repas seront remis **JOURNELLEMENT** à la responsable de la cantine. Tous les parents n'ayant pas répondu dans le délai imparti la **possibilité d'achat des repas par internet ne pourra être effectif qu'à compter de la rentrée des vacances de Toussaint**. L'achat par internet **N'EST PAS une obligation**, l'achat du ticket repas papier continuera à être vendu au Secrétariat de la Mairie.
- 12) **IMPORTANT**
Le temps du repas et de l'interclasse sont considérés comme temps « d'accueil de loisirs ». En conséquence, tout enfant inscrit à la cantine devra remplir un dossier d'inscription à l'ALAE.
- 13) Nous rappelons que les animatrices de l'ALAE assurant la surveillance des repas sont habilitées à sanctionner les enfants qui auraient un comportement désagréable.

Nous vous remercions pour votre compréhension
Boussens, le 13 août 2018

Le Maire,

